



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue mardi le septième (7^e) jour du mois de mai deux mille vingt-quatre à 19h30, au Centre communautaire *Albert-Santerre*, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1
M. André Choinière, conseiller # 2
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6

Sont absents

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffière d'assemblée : Madame Charlie Côté

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

4. CORRESPONDANCE

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6. URBANISME

6.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

6.2 RÈGLEMENT 2024.05303 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2008-03303 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGE C7-1 DANS LA ZONE P-08 – AVIS DE MOTION

6.3 RÈGLEMENT 2024.05303 MODIFIANT DE RÈGLEMENT 2008-03303 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGE C7-1 DANS LA ZONE P-08 – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

6.4 NOMINATION DES MEMBRES CITOYENS DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

7.1 COMPTES À PAYER

7.2 SIGNATURE DE L'ENTENTE FINANCIÈRE AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC (ÉEQ)

8. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

8.1 PROCESSUS D'INSPECTION SYSTÉMATIQUE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES ACCESSIBLES AU PUBLIC

9. VOIRIE MUNICIPALE

9.1 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE RECHARGEMENT DU CHEMIN DE LA DESCENTE DE PEARCETON



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

- 9.2 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE RECHARGEMENT DU 1^{ER} RANG SUD
- 9.3 ACHAT D'UN VÉHICULE TOUT-TERRAIN (QUATRE-ROUES) USAGÉ
- 9.4 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LE FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTE

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LOISIRS

- 11.1 SIGNATURE DE L'ENTENTE DE LOCATION DE LA CANTINE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ALBERT SANTERRE
- 11.2 PERMIS D'ALCOOL POUR LA LIGUE DE BALLE DE SAINT-IGNACE
- 11.3 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE JOEY GALIPEAU POUR L'ENTRETIEN DU TERRAIN DE BALLE
- 11.4 ACCEPTATION DU CONTRAT DE LOCATION CONCERNANT LE PAVILLON COUVERT
- 11.5 RETRAIT DE LA TABLE DE LOISIRS ACTIFS

12. AFFAIRES DIVERSES

- 12.1 APPUI À L'ATTRIBUTION D'UN RÉPONDANT-GESTIONNAIRE RATTACHÉ AU POINT DE SERVICE DE BEDFORD
- 12.2 APPUI AU RECRUTEMENT DE MÉDECINS DE FAMILLES POUR LE PÔLE DE BEDFORD
- 12.3 APPUI AU MAINTIEN DES ACTIVITÉS AU CENTRE MÉDICAL DANS LE GMF DE BEDFORD
- 12.4 MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES

13. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

2024.05081

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 7 mai 2024 soit adopté en retirant le point 6.4, Nomination des membres citoyens du Comité consultatif en urbanisme (CCU), et laissant le point *Affaires* diverses ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

2024.05082

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance d'intérêt public.



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public.

6. URBANISME

6.1 Rapport des permis émis

Les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des permis émis en avril 2024.

6.2 Règlement 2024.05303 modifiant le règlement 2008-03303 intitulé règlement de zonage afin de permettre la classe d'usage C7-1 dans la zone P-08 – Avis de motion

2024.05083

Myriam Falcon donne un AVIS DE MOTION qu'elle ou un autre conseiller, présentera à la prochaine séance ou à toute séance ultérieure de ce conseil, un projet règlement 2024.05303 modifiant le Règlement numéro 2008.03303 intitulé Règlement de zonage.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

6.3 Règlement 2024.05303 modifiant de règlement 2008-03303 intitulé règlement de zonage afin de permettre la classe d'usage C7-1 dans la zone P-08 – Premier projet de règlement

2024.05084

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité trouve pertinent de procéder à la modification des parties dudit règlement afin d'y apporter certains ajustements ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme et à tout autre outil législatif de planification en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2024.05303.

ADOPTÉ.

7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

7.1 Comptes à payer

2024.05086

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

délégation de compétence de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Eric Rioux
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste des comptes payés ainsi que les comptes à payer et autorise leurs paiements.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.2 Signature de l'entente financière avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ)

2024.05087

ATTENDU QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

ATTENDU QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a actuellement les compétences en ce qui a trait à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge peut se prévaloir des dispositions du décret 1875-2023 et souhaite parvenir à une entente financière avec ÉEQ afin que l'ensemble des dépenses admissibles concernant la collecte et le transport de matières recyclables lui soit remboursé à compter du 1^{er} janvier 2025.

ATTENDU QUE l'Organisme signataire est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024.

ATTENDU QUE l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de fin dudit contrat.

ATTENDU QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1^{er} janvier 2025 par une entente financière;

ATTENDU QUE ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

la conclusion d'une telle entente ;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente financière;

ATTENDU QUE le conseil a pris acte du contenu de l'entente financière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Eric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER les termes de l'entente financière soumise aux membres du conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER la mairesse, Mme Dominique Martel, et la directrice générale, Mme Charlie Côté à signer l'entente financière avec Éco Entreprises Québec;

ADOPTÉE

8. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

8.1 Processus d'inspection systématique des infrastructures sportives et récréatives accessibles au public

2024.05088

CONSIDÉRANT les recommandations faites par Chapdelaine Assurances & Services Financiers inc. dans leur rapport d'inspection daté du 13 décembre 2023 stipulant que la municipalité doit se prévaloir d'un processus d'inspection systématique de ses infrastructures sportives et récréatives accessibles au public ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a jusqu'au 1^{er} juin 2024 pour s'y conformer ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne possédait pas jusqu'à ce jour de processus d'inspection systématique de ses infrastructures sportives et récréatives accessibles au public ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil accepte le processus d'inspection systématique des infrastructures sportives et récréatives accessibles au public présenté par la directrice générale et mandate cette dernière à en tenir le registre ;

QUE le conseil mandate l'inspecteur en voirie et l'aide à la voirie à appliquer ledit processus d'inspection et ce, deux fois par année.

ADOPTÉE.

9. VOIRIE MUNICIPALE

9.1 Résultat de l'appel d'offres pour le rechargement du chemin de la descente de Pearceton

2024.05089

CONSIDÉRANT l'ouverture le 25 avril 2024 des soumissions pour le rechargement du chemin de la descente de Pearceton 2024;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture de soumissions se lit comme suit :



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Nom du soumissionnaire	Prix taxes incluses
Concassage Méthé inc.	75 061.00 \$
Concassage Pelletier inc.	64 137.65 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Eric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil accepte l'offre de Concassage Pelletier inc. pour le rechargement du chemin de la descente de Pearceton en 2024;

La présente soumission est valide jusqu'au 25 mai 2024 et représente un prix à la tonne métrique de 14,68 \$. Pour un total de de dépenses estimées de 64 137,65 \$ taxes incluses;

QUE les documents d'appel d'offres, la soumission pour le rechargement de Concassage Pelletier inc. et tous les documents accompagnant la soumission soient considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long reproduit.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

9.2 Résultat de l'appel d'offres pour le rechargement du 1^{er} rang Sud

2024.05090

CONSIDÉRANT l'ouverture le 25 avril 2024 des soumissions pour le rechargement du 1^{er} rang Sud 2024;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture de soumissions se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Prix taxes incluses
Concassage Méthé inc.	114 565.69 \$
Concassage Pelletier inc.	97 894.31 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Eric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil accepte l'offre de Concassage Pelletier inc. pour soumissions pour le rechargement du 1^{er} rang Sud 2024;

La présente soumission est valide jusqu'au 25 mai 2024 et représente un prix à la tonne métrique de 14.68 \$. Pour un total de de dépenses estimées de 97 894.31 \$ taxes incluses;

QUE les documents d'appel d'offres, la soumission pour le rechargement de Concassage Pelletier inc. et tous les documents accompagnant la soumission soient considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long reproduit.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

9.3 Achat d'un véhicule tout-terrain (quatre-roues) usagé

2024.05091

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge veut procéder à l'achat d'un véhicule de type tout-usage (quatre-roues) usagé pour l'entretien des terrains municipaux et pour les travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

QUE le conseil autorise l'achat d'un véhicule tout-terrain CFmoto cforce-500 2018 usagé pour la somme de 5650 \$ auprès de Monsieur Eric Dulude ;

QUE la directrice générale, Mme Charlie Côté, soit autorisée à procéder à l'achat et à signer les documents s'y afférents ;

QUE le conseil autorise le paiement à même l'excédent des activités de fonctionnement et un transfert de 5650.00\$ du poste 03-410-00-00 Affectation du surplus vers le poste 03-310-000-03 Machineries-Équipements.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

9.4 Acceptation de l'offre de service pour le fauchage des abords de route

2024.05092

CONSIDÉRANT l'offre déposée par André Paris inc. au montant de 14 272 \$ plus taxes applicables pour le fauchage des abords de routes

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil accepte l'offre de André Paris inc. ;

QUE l'offre datée du 16 avril 2024 soit considérée comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long reproduit.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public.

11. LOISIRS

11.1 Signature de l'entente de location de la cantine du Centre communautaire Albert Santerre

2024.05093

CONSIDÉRANT QUE la cantine du centre communautaire Albert Santerre est une infrastructure municipale et un lieu public;

CONSIDÉRANT son utilisation pour des événements de différentes natures ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contrat de location n'est en vigueur à ce jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'entente de location présenté par la direction générale et autorise la directrice générale à la signer au nom de la municipalité ;

ADOPTÉE.

11.2 Permis d'alcool pour la Ligue de balle de Saint-Ignace

2024.05094

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge autorise Monsieur Vincent



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Ghérardi, responsable de la Ligue de balle de Saint-Ignace, à demander un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge afin de permettre la vente et consommation de boissons alcoolisées sur le terrain du Centre communautaire Albert Santerre, 857 chemin Saint-Ignace, pour les dates suivantes :

- 14-15-21-22-28-28 mai 2024
- 4-5-11-12-18-19-25-26-28-29-30 juin 2024
- 2-3-9-10-16-17-23-24-30-31 juillet 2024
- 6-7-13-14-20-21-24-28-29-30 août 2024
- 1^{er} septembre 2024

QUE le conseil autorise la directrice générale à en acquitter les frais au nom de la municipalité et à signer tout document supplémentaire nécessaire à la demande de permis.

ADOPTÉ.

La mairesse tient à ce que son désaccord envers cette décision fasse partie de cette présente résolution.

La direction générale a mis en garde le conseil des conséquences que cette décision pourrait avoir.

11.3 Acceptation de l'offre de service de Joey Galipeau pour l'entretien du terrain de balle

2024.05095

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Eric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre de Joey Galipeau pour l'entretien du terrain de balle au montant de 2400 \$ pour la saison 2024.

ADOPTÉ.

11.4 Acceptation du contrat de location concernant le Pavillon couvert

2024.05096

CONSIDÉRANT QUE le pavillon couvert est une infrastructure municipale et un lieu public;

CONSIDÉRANT plusieurs locations pour des événements de différentes natures, des cours sportif et récréatif, ainsi que l'utilisation de celui-ci par des organismes ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contrat de location n'est en vigueur à ce jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le contrat de location pour le pavillon couvert présenté par la direction générale;

ADOPTÉ.

11.5 Retrait de la Table de Loisirs actifs

2024.05097

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge est impliquée au sein de la Table de développement du Pôle de Bedford, dans laquelle les organismes et les municipalités échangent notamment sur les loisirs du Pôle de Bedford ;

CONSIDÉRANT les sentiments de dédoublement et de chevauchement qui découlent de la participation à la Table de Loisirs actif et à la Table de développement du Pôle de Bedford ;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des loisirs du Pôle de Bedford demeure un bel outil pour faire connaître les activités mensuelles, mais qu'aucun projet ne nécessite l'existence précise de cette table ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Pôle de Bedford peuvent fixer une ou des rencontres en dehors de toute table advenant un projet spécifique en matière de loisirs ;

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge se retire de la Table des loisirs actifs ;

QU'au besoin, les représentants des loisirs des municipalités du Pôle de Bedford se réunissent advenant un projet spécifique.

ADOPTÉ.

12. AFFAIRES DIVERSES

12.1 Appui à l'attribution d'un répondant-gestionnaire rattaché au point de service de Bedford

2024.05098

CONSIDÉRANT QU'au fil des ans, la population du Pôle de Bedford a perdu plusieurs services de proximité, citons :

- la disparition d'une cinquantaine de places en RPA depuis trois ans ;
- la coupure de moitié des services de sans -rendez les fins de semaine au CLSC de Bedford ;
- la disparition des services de centre de jour au CLSC-Centre d'hébergement pour personnes atteintes de troubles cognitifs ;
- la disparition de la salle de physiothérapie (soutenue par la Fondation Lévesque-Craighead) pour la population générale ;
- l'amenuisement des services aux anglophones avec le départ à la retraite des médecins anglophones ;

CONSIDÉRANT l'éloignement des centres de décision et la nécessité d'une vigie sur l'ensemble des soins offerts à la population du Pôle de Bedford ;

CONSIDÉRANT la complexité globale du système de soins de santé et la déficience des communications (Centre d'hébergement, CLSC La Pommeraie, le GMF de Bedford) qui parfois en découlent ;

CONSIDÉRANT le besoin de surveillance et d'entretien du point de service de Bedford et des travaux d'agrandissement du Centre d'hébergement qui sont imminents ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge demande au CIUSSS de l'Estrie – CHUS de s'assurer qu'au moins un répondant-gestionnaire soit directement attaché au point de service de Bedford afin de coordonner les activités et le fonctionnement du point de service.

ADOPTÉ.

12.2 Appui au recrutement de médecins de familles pour le Pôle de Bedford

2024.05099



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, plusieurs médecins de famille de Bedford (du CLSC La Pommeraie et du Centre Médical de Bedford-GMF) ont quitté pour la retraite ;

CONSIDÉRANT le nombre de patients orphelins dans les huit municipalités du Pôle de Bedford et la surcharge des médecins toujours en exercice ;

CONSIDÉRANT la multiplication des différents acteurs dans les dossiers des patients (Infirmières praticienne spécialisées-IPS, médecins-stagiaires, infirmières à l'emploi des résidences, des pharmacies...) et des difficultés de suivi qui en découlent ;

CONSIDÉRANT les difficultés de transport, en particulier pour les aînés et la population vulnérable ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Eric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge demande au CIUSSS de l'Estrie – CHUS et au GMF de Bedford de redoubler d'efforts pour engager de nouveaux médecins de famille dans le Pôle et pour éviter que chaque visite médicale amène un nouvel intervenant au dossier du patient.

ADOPTÉ.

12.3 Appui au maintien des activités au Centre médical dans le GMF de Bedford

2024.05100

CONSIDÉRANT QUE le Centre médical-GMF (Groupe de médecins de famille) de Bedford livre des soins de santé à la population du Pôle de Bedford depuis une soixantaine d'années ;

CONSIDÉRANT QUE la retraite progressive des médecins a laissé le Centre médical de Bedford avec un seul médecin toujours actif ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre offre la visite de médecins-spécialistes pour venir à la rencontre des patients (médecine interne, cardiologie) ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre dispose de cabinets de consultation et d'équipements récents, de services de pharmacie dans l'édifice et qu'il se trouve à deux pas du CLSC-Centre d'hébergement et d'une résidence pour personnes âgées ;

CONSIDÉRANT QUE des regroupements du milieu, dont le groupe Des Amis de la Clinique, se mobilisent pour en soutenir financièrement sa survie ;

CONSIDÉRANT QUE la complémentarité des services du Centre médical et du CLSC permet aux citoyens de recevoir des soins de qualité financés par le régime public de l'Assurance maladie du Québec ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge demande au CIUSSS de l'Estrie – CHUS et au GMF de Bedford de maintenir le financement actuel au Centre médical-GMF pour une période d'au moins 18 mois et de travailler en collaboration avec le milieu.

ADOPTÉ.

12.4 Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques

2024.05101



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, en moyenne trois Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteintes ;

CONSIDÉRANT QUE la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes au Canada ;

CONSIDÉRANT QUE la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions sur sa prise en charge ;

CONSIDÉRANT QUE SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiels avec les membres de la collectivité de la SP ;

CONSIDÉRANT QUE les programmes et services offerts par SP Canada - Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie ;

CONSIDÉRANT QUE la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉCRÉTER QUE le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques ;

QUE le conseil municipal de Saint-Ignace-de-Stanbridge encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

ADOPTÉ.

13. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2024.05102

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée ;

Il est 19h57.

ADOPTÉE

Dominique Martel
Mairesse

Charlie Côté
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Dominique Martel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal excepté la résolution numéro 2024.05094 pour laquelle j'exerce le droit de veto conformément à l'article 142 (3) du Code municipal.



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Dominique Martel, mairesse